



CONVENTION FONDS D'AIDE POUR ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES 2023 (FACT)

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

L'Hôtel Communautaire – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 à LAVAL (53 008),
Représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération
du Bureau Communautaire du 9 mai 2023
Siret n° : 200 083 392 00015

D'une part,

ET :

L'Association Mayenne Culture

84 avenue Robert Buron - 53000 Laval,
Représentée par Monsieur Benoît LION, agissant en qualité de Président,
Siret n° 309 755 080 000 53

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de soutenir les initiatives d'animations culturelles et touristiques, Laval Agglomération a créé un fonds destiné à favoriser l'aide à la diffusion sur son territoire. Visant à renforcer une démarche intercommunale, ce fonds intervient sur des dispositifs concernant au moins 4 communes du territoire de Laval Agglomération. En conséquence, par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du règlement fixant les modalités d'attribution du fonds d'aide pour animations culturelles et touristiques.

Ceci exposé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement de l'aide de Laval Agglomération à l'Association Mayenne Culture et de préciser les engagements de chaque partie.

Article 2 : Description du projet

Dans le cadre de son Festival "Les Nuits de la Mayenne" qui se déroulera du **17 juillet au 11 août 2023**, l'Association Mayenne Culture produira un spectacle dans les communes ci-dessous selon le calendrier indiqué :

Laval : lundi 19 juillet 2023 – **Les notes qui s'aiment** de et avec André Manoukian, Enzo Productions.

Louverné : vendredi 21 juillet 2023 – **L'écume des jours** de Boris Vian, Cie Les joues Rouges.

Le Bourgneuf-la-Forêt : vendredi 4 août 2023 – **Quand viendra la vague** de Alice Zeneter, Cie Eldorado et **M.O.L.I.E.R.E.**, Cie Grand Tigre.

Saint-Berthevin : mardi 8 août 2023 – **Les Locataires** de Virginie Fouchault, Théâtre d'Air.

Article 3 : Montant de l'aide

Laval Agglomération accorde à l'Association Mayenne Culture une aide de **23 650 €** correspondant à une participation forfaitaire de :

- 8 800 € pour l'accueil du spectacle intitulé **Les notes qui s'aiment** à Laval,
- 4 950 € pour l'accueil du spectacle intitulé **L'écume des jours** à Louverné,
- 4 950 € pour l'accueil du spectacle intitulé **Quand viendra la vague et M.O.L.I.E.R.E** à Le Bourgneuf-la-Forêt,
- 4 950 € pour l'accueil du spectacle intitulé **Les Locataires** à Saint-Berthevin,

Ces montants participent au cachet du spectacle, les frais techniques liés à la mise en œuvre (régie technique), les branchements provisoires et consommations électriques, les frais de communication, de billetterie et les droits d'auteur, ainsi que le transport, l'hébergement et la restauration des équipes artistiques et techniques.

Article 4 : Engagements de l'Association :

4.1 Mise en œuvre des spectacles

L'association Mayenne Culture s'est assurée de la disponibilité des spectacles et s'engage à garantir la bonne mise en œuvre artistique et technique, dans le strict respect de la législation en vigueur sur la sécurité.

Le concours logistique apporté par les communes pour la réalisation des représentations fera l'objet d'une convention séparée entre l'association et la commune concernée.

4.2 Publicité des spectacles

L'Association Mayenne Culture s'engage à mentionner le partenariat avec Laval Agglomération sur tous ses supports de communication.

En outre, elle fournira gratuitement aux communes concernées les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, à savoir :

- des affiches "génériques" du festival 2023 ainsi que des bandeaux,
- des dépliants et plaquettes-programme.

L'Association Mayenne Culture assurera par agence la diffusion des éléments publicitaires sur l'ensemble du département de la Mayenne, et au delà. De plus, elle pourra solliciter tout média qu'elle jugera utile pour accroître l'audience du Festival.

Article 5 : Tarifs

Pour le spectacle, le prix des places est fixé comme suit :

- Prévente : 16 euros
- sur place : 19 euros
- tarifs réduit : 12 euros (moins de 18 ans, étudiant(s)(es), personnes en demande d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap ou invalides sur présentation d'un justificatif.)
- Gratuit : moins de 6 ans

Tarifs spéciaux

- Tarif unique André Manoukian : 25 euros
- Spectacle Quand viendra la vague : 8 euros
- Billet couplé Quand viendra la vague + M.O.L.I.E.R.E. : 22 euros

- Formule 3 spectacles : 45 euros (hors André Manoukian)
- pack famille – 2 adultes et 2 enfants : 48 euros

Les billets sont en vente :

- en ligne sur le site du festival : www.nuitsdelamayenne.com
- à l'Office de Tourisme du Pays de Laval. Celui-ci possède une billetterie informatisée, reconnue et validée par l'association Mayenne Culture.

La billetterie de l'Association Mayenne Culture et de l'Office de Tourisme du Pays de Laval sont les seules valables à la date de signature de la convention. D'autres points de vente peuvent être unilatéralement définis par Mayenne Culture.

Le lieu de représentation n'est accessible qu'aux personnes munies de billets. Les billets ne sont pas interchangeables, leur validité est limitée au spectacle concerné.

Article 6 : Modalité de versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois après la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 7 : Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

À défaut de respecter les conditions d'octroi de l'aide, le remboursement en totalité ou en partie pourra être exigé.

Toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'intempéries, le spectacle peut être annulé par l'Association Mayenne Culture. Toutefois, afin de préserver sa réalisation, une solution de repli doit être prévue.

En cas d'impossibilité, la participation financière de Laval Agglomération restera acquise à l'Association Mayenne Culture.

Néanmoins, si cette dernière n'est pas tenue de verser aux artistes l'intégralité du cachet, la participation financière restant due sera calculée au prorata de l'engagement initial liant les partenaires et prendra pour base de calcul le montant global des frais engagés en vue de la réalisation de la représentation, incluant les sommes effectivement versées aux artistes.

Dans tous les cas, l'association Mayenne Culture s'engage à fournir à Laval Agglomération tous les justificatifs comptables nécessaires au calcul de cette indemnité financière.

L'Association s'engage à remettre obligatoirement un rapport d'activités du projet avant la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Laval Agglomération peut exiger à n'importe quel moment une rencontre de suivi du projet avec le demandeur.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties concernées et est conclue pour l'année 2023.

Fait à Laval, le

**Laval Agglomération,
Le Président,**

**L'association Mayenne Culture,
le Président,**

Florian BERCAULT

Benoît LION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-081-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23